



Commune de Moirans-en-Montagne (Département du Jura)

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 17 octobre 2022

N° 2022 / 059

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le



ID : 039-213903339-20221017-DEL1710_59_2022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 11 octobre 2022, sous la présidence de M. Grégoire LONG, Maire.

Etaient présents : Roseline BONDIVENNE, Alain PITON, Grégoire LONG, Emmanuel ANGONIN, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Sophie CAPELLI, Sandrine NICOD, Benoit COLIN, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Nathalie SAULNIER, Marie-Christine MOREL, Didier BERREZ, Lauriane DAVID, Pierre GRANDCLEMENT

Excusés : David GEAY donne pouvoir à Alain PITON ; Cindy PERY donne pouvoir à Lauriane DAVID ; Serge LACROIX donne pouvoir à Laurence MAS

Le secrétariat a été assuré par : Alain PITON

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 16	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

Objet : Cession d'un terrain communal – La Maison pour Tous – Projet de logements des seniors

- Considérant le projet de construction de 8 logements à destination des seniors avec un volet habitat inclusif porté par la Maison pour Tous ;
- Considérant l'emprise foncière requise pour la réalisation de ce projet ;
- Considérant qu'une partie de la parcelle communale cadastrée section AH n°57 est nécessaire pour la réalisation du projet ;
- Vu le document d'arpentage établi par la SELARL PRUNIAUX-GUILLER en date du 30 août 2022 ;
- Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de ce bien en date du 6 juillet 2022 ;
- Considérant que ce projet est structurant pour le territoire, qu'il revêt un enjeu important puisqu'il répondra à une attente forte de la population et qu'il s'inscrit dans la stratégie menée en faveur du logement et de l'habitat dans le cadre de la convention-cadre Petites Villes de Demain ;

DECIDE

- **DE NE PAS SUIVRE** l'avis du domaine ;

- **DE CEDER** à la Maison Pour Tous, Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), Coopérative Immobilière d'HLM – 79, Avenue de la République – 39300 CHAMPAGNOLE la parcelle cadastrée section AH n°57 pour partie (72 m² prélevés sur les 261 m²) à l'euro symbolique.
- **PRECISE** que les frais de notaire sont pris en charge par l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que toute pièce à intervenir sur ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré.....

Le secrétaire de séance



Le Maire
Grégoire LONG

